



PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, (Centre communautaire situé au 480, rue de l'Accueil, Chesterville), le 3 février 2025, 19 heures.

À laquelle sont présents :

Martin Germain, conseiller n° 1
Étienne Côté, conseiller no 2
Steve Gauthier, conseiller n° 3
Chantal Desharnais, conseiller n° 4
Jasmin Desharnais, conseiller n° 5
Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,
Monsieur Vincent Desrochers

Est également présente:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025
3. **Question sur l'ordre du jour**
4. **Correspondances**
5. **Législation**
 - 5.1 AUCUN POINT
6. **Finance**
 - 6.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de janvier 2025
 - 6.2 Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes - Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska
7. **Administration générale**
 - 7.1 Infotech - Contrat de soutien 2025
 - 7.2 ADMQ-Campagne 2025-Renouvellement et adhésion
 - 7.3 Infotech - Ristourne 2024
 - 7.4 Octroi du mandat pour deux essais d'écoulement de la borne incendie
 - 7.5 Addenda au contrat d'ingénierie pour la préparation des plans et devis pour l'électromécanique et la plomberie pour l'aménagement du bureau municipal et des salles communautaires
 - 7.6 Octroi contrat pour l'achat et l'installation d'un échangeur d'air pour le bureau municipal
8. **Sécurité publique**
 - 8.1 Service incendie inscription d'un officier à une formation d'officier non-urbain
9. **Transport routier et voirie**
 - 9.1 Versement de la contribution gouvernementale TECQ
 - 9.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Entretien des routes locales
 - 9.3 Adjudication de contrat pour le marquage de rues 2025

- 10. Hygiène du milieu**
- 10.1 Remplacement de Jean Leblanc du 8 au 23 février 2025
- 11. Urbanisme**
- 11.1 Dépôt de la liste des permis émis en janvier 2025
- 11.2 Autorisation de signature pour la servitude de passage d'une conduite d'eau souterraine Ferme Duvallon
- 12. Loisirs et culture**
- 12.1 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2025
- 12.2 Don à la Fondation CLSC Suzor-Coté
- 12.3 Don à l'Association de loisir pour les personnes handicapées du Centre-Du-Québec (ARLPHCQ)
- 12.4 Tarification Camp de jour 2025
- 12.5 Autorisation d'embauche animateur et aide-animateur camp de jour 2025
- 13. Varia**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de l'assemblée**

Ouverture de la séance

2025-02-025

- 1. **Adoption de l'ordre du jour**
CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-026

- 2. **Adoption des procès-verbaux**
- 2.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025**
CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Etienne Côté, appuyé par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Question sur l'ordre du jour

4. Correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 13 janvier 2025. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. Législation

5.1 AUCUN POINT

6. Finance

6.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de janvier 2025

2025-02-027

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de janvier 2025 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 431 729,89 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de janvier 2025 de la municipalité de Chesterville, totalisant 431 729,89 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes - Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska

2025-02-028

CONSIDÉRANT QUE la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la procédure prescrite par la loi, pour procéder à la vente des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes, exige du conseil municipal une résolution en autorisant la vente par la MRC d'Arthabaska en indiquant les renseignements suivants :

- les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales ou scolaires;
- la désignation de tout immeuble assujéti au paiement des taxes municipales ou scolaires;
- la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales ou scolaires;

CONSIDÉRANT QUE deux propriétaires sont touchés par cette procédure, à savoir :

Nom du propriétaire	Adresse	# lot et cadastre	Taxes municipales	Taxes scolaires
Benoit Remy	8420, route 161, Chesterville QC G0P1J0	5144996	4 690,59 \$	473,19 \$
Ferme Lumavic s.e.n.c.	8201, rang Saint-Philippe Chesterville QC G0P 1J0	5144851	14 593,31\$	682,28 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Chesterville autorise la vente pour défaut de paiement de taxes pour les propriétés ci-dessus mentionnées et que les dossiers soient transmis à la MRC d'Arthabaska;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Chesterville désigne Martin Germain à agir comme représentant de la municipalité pour enchérir sur les immeubles ci-dessus mentionnés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 12 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Administration générale

7.1 Infotech - Contrat de soutien 2025

2025-02-029

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un contrat de soutien pour le système de gestion financière avec Infotech;

CONSIDÉRANT QU'Infotech a déposé la facturation annuelle pour le contrat de soutien pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, au montant de 7 032 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

D'autoriser le versement de 7 032 \$, plus taxes applicables, pour le contrat de soutien pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 ADMQ-Campagne 2025-Renouvellement et adhésion

2025-02-030

CONSIDÉRANT QUE la campagne de renouvellement pour adhérer à l'Association des directeurs municipaux du Québec a débuté en janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le coût prévu pour le renouvellement est de 502 \$ plus taxes applicables pour les membres réguliers;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'assurance juridique et programme d'aide aux membres en 2025 est de 548.70 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'assurance est valide lors de l'adhésion annuelle, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ est la seule association de gestionnaires municipaux qui est présente dans toutes les

régions du Québec, ayant un représentant désigné dans les 17 zones du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE la campagne d'adhésion et de renouvellement à l'ADMQ se termine le 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE la directrice générale adhère à l'Association des directeurs municipaux du Québec et nouvelle son adhésion avant le 31 mars 2025 afin de continuer à profiter de tous les avantages d'être membre ADMQ, au coût de 1050.70 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-031

7.3

Infotech - Ristourne 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une correspondance d'Infotech pour la ristourne de l'année 2024, soit une remise en mai et une remise en décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité au 31 décembre 2024 bénéficie d'un montant de 581.70 \$ de ristourne;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

QUE le conseil accepte la ristourne d'Infotech.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-032

7.4

Octroi du mandat pour deux essais d'écoulement de la borne incendie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé un prix à 2 soumissionnaires et que la directrice générale a reçu 2 soumissions pour la réalisation de deux essais d'écoulement de la borne incendie afin que l'ingénieur qui réalisera les plans de conception du système de gicleurs puisse effectuer son travail relativement au projet d'aménagement du bureau municipal et des salles communautaires de la municipalité de Chesterville, selon les coûts suivants :

GicloCept Inc : 3 250,00 \$, plus taxes applicables;

Simo : 3 000,00 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Chesterville octroie le mandat à Simo, au montant de 3 000,00 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de deux essais d'écoulement de la borne incendie, relativement au projet d'aménagement du bureau municipal et des salles communautaires de la municipalité de Chesterville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2025-02-033
- 7.5 **Addenda au contrat d'ingénierie pour la préparation des plans et devis pour l'électromécanique et la plomberie pour l'aménagement du bureau municipal et des salles communautaires**
- CONSIDÉRANT** l'octroi du contrat d'ingénierie de gré à gré à Énergénia pour la préparation des plans et devis pour l'électromécanique et la plomberie pour l'aménagement du bureau municipal et des salles communautaires de la municipalité de Chesterville selon la résolution numéro 2023-12-298;
- CONSIDÉRANT QUE** des modifications doivent être apportées au contrat de services, par des travaux supplémentaires requis, qui sont les suivants;
- Ajout de l'ingénierie de protection incendie (gicleurs);
 - Ajout d'une génératrice;
 - Modifications aux plans de l'architecte.
- CONSIDÉRANT QUE** l'addenda modifiant l'offre de services professionnels est au coût de 5 750,00 \$, plus taxes applicables;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Etienne Côté;
- Il est résolu,
- QUE** le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'addenda pour les modifications au contrat de services représentant des coûts supplémentaires forfaitaires de 5 750,00 \$, plus taxes applicables, modifiant le prix du contrat de services à 29 650,00 \$ (partie conception), plus taxes applicables.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2025-02-034
- 7.6 **Octroi contrat pour l'achat et l'installation d'un échangeur d'air pour le bureau municipal**
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'installer un échangeur d'air pour la qualité de l'air au bureau municipal;
- CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a obtenu 3 soumissions pour l'installation d'un échangeur d'air au bureau municipal;
- Plomberie J. Vachon Inc. : 2 575,00 \$, plus taxes applicables;
 - Échangeur d'air Élite : 4 100,00 \$ plus taxes applicables
 - SOS Climat : 4 300,00 \$, plus taxes applicables.
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Chantal Desharnais;
- Il est résolu
- QUE** le conseil municipal autorise l'achat et l'installation d'un échangeur d'air au bureau municipal avec Plomberie J. Vachon au prix de 2 575,00 \$, plus taxes applicables.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2025-02-035
8. **Sécurité publique**
- 8.1 **Service incendie inscription d'un officier à une formation d'officier non-urbain**
- CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie aimerait offrir la possibilité à M. Simon Fréchette de suivre la

formation intitulée : OFFICIER NON URBAIN qui se tiendra du 2 février au 11 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE M. Simon Fréchette est intéressé à suivre cette formation de perfectionnement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

D'AUTORISER Monsieur Simon Fréchette à participer à la formation donnée en ligne par le Centre de services scolaire des Chênes de Drummondville (sauf pour les examens);

D'AUTORISER un montant d'environ 2 700,00 \$, plus les taxes applicables, représentant le coût d'inscription;

D'ALLOUER un montant pour la rémunération au taux horaire du salaire minimum ainsi que les frais de déplacement pour les examens.

Coût de formation	2 700.00 \$
Salaire (16.00 \$ X90h de formation) + (16.00 \$ x 5h examen)	1 520.00 \$
Déplacement (80.9 km x 2 allers + 2 retours) 323.6km à 0.46\$/km (+ compensation monétaire pour le prix de l'essence)	148.86 \$
TOTAL	4 266.36 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-036

9. Transport routier et voirie

9.1 Versement de la contribution gouvernementale TECQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Étienne Côté;

Il est résolu,

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-037 9.2 **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Entretien des routes locales**
CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 279 622 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2024;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

QUE la municipalité de Chesterville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-038 9.3 **Adjudication de contrat pour le marquage de rues 2025**
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le devoir d'entretenir ses routes tout au long de l'année et qu'un budget de fonctionnement est alloué pour l'entretien des routes;

CONSIDÉRANT QUE 10 routes requièrent un marquage longitudinal (ligne jaune simple 120 mm), soit le chemin Craig Nord et rue de l'Accueil (2100 m), la rue des Loisirs (400 m), la rue du Faubourg (300 m), la rue du Repos (166 m), le rang Roberge (2100 m), le rang Hince (2000 m), la rue de la Plaisance et le rang St-Philippe (3900 m) et la route Goupil (1500 m), pour une distance totale de 12 466 mètres;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à des demandes de prix auprès de 2 entreprises pour le marquage de rues et que nous avons reçu deux soumissions;

SOUSSIONNAIRES	QUANTITÉ EN MÈTRE	PRIX DU MÈTRE	COÛT TOTAL
Durand Marquage et Associés Inc.	12 466	1.75 \$	21 815.50 \$
Lignes Maska	12 466	3.05 \$	38 021.30 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

QUE les membres du conseil mandatent Durand Marquage et Associés Inc. à effectuer le marquage de rues 2025 (ligne jaune simple 120 mm) au coût de 21 815.50 \$, plus les taxes applicables

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-039
10.1

Hygiène du milieu

Remplacement de Jean Leblanc du 8 au 23 février 2025

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean Leblanc s'absente du 8 au 23 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'en remplacement de ce dernier, les services techniques (eau potable/eau usée) soient assurés par M. Olivier Précourt;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE le conseil autorise M. Olivier Précourt à remplacer M. Jean Leblanc durant cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-040
11.1
11.2

Urbanisme

Dépôt de la liste des permis émis en janvier 2025

L'inspectrice en bâtiment, Madame Evelyne Cantin, dépose la liste des permis du mois de janvier 2025, totalisant l'émission de 1 permis pour une valeur totale des travaux de 35 000,00 \$.

Autorisation de signature pour la servitude de passage d'une conduite d'eau souterraine Ferme Duvalon

CONSIDÉRANT QU'À la suite de la résolution numéro 2024-07-200 pour l'autorisation d'une servitude de passage pour un tuyau dans le rang Campagna;

CONSIDÉRANT la réception du projet de la servitude de passage, de construction, de maintien et d'entretien d'une conduite d'eau d'érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE le conseil accepte l'entente de servitude de passage et autorise le Maire et la directrice générale à signer tous les documents nécessaires pour officialiser la servitude par acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-041
12.
12.1

Loisirs et culture

Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2025

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif de la société;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances et favoriser la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation à la persévérance scolaire contribue à renforcer la responsabilité collective envers l'éducation et à encourager l'engagement citoyen ;

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative contribue non seulement au bien-être des individus, mais également à la prospérité de la communauté et à son développement économique ;

CONSIDÉRANT QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur parcours scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation de la collectivité en faveur de la persévérance scolaire s'inscrit dans une perspective de développement durable, en investissant dans le capital humain de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu

DE déclarer que la municipalité de Chesterville appuie les Journées de la persévérance scolaire 2025 par cette résolution;

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février 2025, nous nous engageons aussi

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire;
- à participer au jeudi perséVert;
- à participer au mouvement régional d'encouragement Tope là !

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-042

12.2

Don à la Fondation CLSC Suzor-Coté

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de dons provenant de la Fondation CLSC Suzor-Coté;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme joue un rôle essentiel dans la vie des membres de notre communauté, en les accompagnant à toutes les étapes de leur existence;

CONSIDÉRANT QU'EN 2024 ce sont 145 foyers de Chesterville qui ont bénéficié des services du CLSC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE la municipalité verse une somme de 100.00 \$ à même le budget de fonctionnement, à la Fondation CLSC Suzor-Coté, afin de continuer leur mission d'offrir du matériel médical gratuitement et de soutenir les initiatives qui permettent aux gens de notre communauté de rester chez eux, dans un environnement sécuritaire et chaleureux, quelles que soient les épreuves.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-043

12.3

Don à l'Association de loisir pour les personnes handicapées du Centre-Du-Québec (ARLPHCQ)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de dons provenant de l'Association régionale de loisir pour les personnes handicapées du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme favorise le développement d'activités en lien avec le plein air et les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'apport en loisir de qualité est essentiel et représente souvent, le seul moyen de briser l'isolement social; le loisir est un vecteur important d'inclusion;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé est de 225,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu

QUE la municipalité verse la somme demandée de 225,00 \$ à même le budget de fonctionnement, à l'Association régionale de loisir pour les personnes handicapées du Centre-du-Québec, afin de continuer leur mission d'offrir aux usagers des loisirs dans la communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-044

12.4

Tarification Camp de jour 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit ajuster la tarification du camp de jour en fonction des charges y étant associées;

CONSIDÉRANT QU'IL faudra un minimum de 6 inscriptions par semaine afin que le Camp de jour puisse rester ouvert pendant les vacances de la construction;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE la tarification suivante soit en vigueur pour le camp de jour 2025 :

	Tarification
Inscription 3 semaines	170.00 \$
Inscription 4 semaines	190.00 \$
Inscription 5 semaines	205.00 \$
Inscription 6 semaines	220.00 \$
Inscriptions 8 semaines	260.00 \$
Rabais enfant supplémentaire	25.00 \$
Inscription ponctuelle à la journée	20.00 \$
Inscription pour une semaine de service de garde	25.00 \$
Inscription tardive (après la période d'inscription)	50.00 \$
Sorties chargées en surplus (s'il y a lieu)	Entre 30.00 \$ et 40.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-045

12.5

Autorisation d'embauche animateur et aide-animateur camp de jour 2025

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher deux animateurs et un aide-animateur en surplus pour le camp de jour 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE la direction générale procède à la publication d'un appel de candidatures pour les postes d'animateurs et d'aide-animateur, pour le de camp de jour 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

Varia

14.

Période de questions

15.

Levée de l'assemblée

2025-02-046

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier,
appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 36

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.